

Divet 3

Cheffe de division : Sabrina GAUBERT

N°

Dossier suivi par :
Anne-Marie BERNARD
Tél : 02 51.45.72.23

[Mél : ce.stat85@ac-nantes.fr](mailto:ce.stat85@ac-nantes.fr)

Cité administrative Travot
rue du 93ème régiment d'infanterie
BP 777 - 85020 La Roche-sur-Yon CEDEX

Instructions relatives au constat de rentrée du 1^{er} degré Ecoles publiques Rentrée scolaire 2022

Constat de rentrée des effectifs des élèves des écoles publiques
de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Objet : Constat de rentrée 2022 des effectifs d'élèves des écoles publiques

A chaque rentrée, un recensement des effectifs d'élèves et de leurs caractéristiques dans les écoles du premier degré est effectué. Cette opération, appelée « constat de rentrée 1er degré », permet notamment d'élaborer les prévisions d'effectifs pour les rentrées suivantes.

Les informations collectées via le constat servent de données de pilotage ; elles alimentent les outils décisionnels et les dialogues de gestion. Elles permettent notamment le calcul d'indicateurs de performance.

Par ailleurs, les données du constat servent de base de sondage pour diverses enquêtes menées par la DEPP ou d'autres organismes en collaboration avec celle-ci.

Vous trouverez ci-dessous :

- Le calendrier des opérations
- Les attentions particulières
- Un pas à pas

Pour tout problème technique, vous pouvez contacter l'assistance AMIGO disponible sur le portail ARENA (rubrique « Support et assistance »).

CALENDRIER DES OPERATIONS

Nuit du 31 août au 1^{er} septembre	<u>BASCULE DE RENTREE</u> (changement d'année scolaire) Toutes les décisions de passage concernant les élèves admis définitifs au titre de l'année 2021/2022 doivent avoir été réalisées <u>avant cette bascule</u> (les élèves sans décision de passage avant cette bascule seront automatiquement radiés). <i>Les directeurs d'école obtenant une mutation pour la rentrée prochaine devront veiller à effectuer toutes les décisions de passage avant les vacances d'été.</i>
A partir du jeudi 1er septembre (dans la matinée) et <u>au plus tard le 6 septembre</u>	<u>ACTIONS IMPORTANTES</u> → Vérifier que les élèves admis définitifs en 2021/2022 et qui sont restés dans l'école, ont bien été récupérés, suite à l'enregistrement des décisions de passage, dans l'état "admis définitifs" au titre de l'année 2022/2023, et qu'ils possèdent un INE. → Enregistrer des admissions définitives pour les nouveaux présents dans l'école. → Vérifier la répartition des élèves dans les classes et regroupements. Attention <u>aux classes dédoublées GS-CP-CE1</u> et <u>aux dispositifs de personnalisation des parcours Ulis</u> (regroupement). → Radier (en date du 01/09) les élèves qui ne se sont pas présentés. Pour que les élèves soient comptabilisés, il est nécessaire que : - Les élèves soient « admis définitifs » - Les élèves soient répartis dans les classes et leur regroupement éventuel (Ulis école) - Les INE associés aux admissions soient attribués ou confirmés  Le portail pour la saisie des résultats des évaluations CP-CE1 sera alimenté par ONDE chaque nuit à partir du 12/09/2022 et jusqu'au 23/09/2022. Seuls les élèves admis définitifs, répartis dans une classe et ayant un INE seront inclus dans l'application de remontées des évaluations. Le délai entre Onde et le portail est de 48H.
A partir du jeudi 1er septembre et <u>au plus tard le lundi 19 septembre</u>	→ MISE A JOUR DE LA CARTE D'IDENTITE DE L'ECOLE → MISE A JOUR DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DE L'ECOLE → MISE A JOUR DES CARACTERISTIQUES DE L'ELEVE à l'aide de la fiche de renseignement Onde retournée par les familles - Informations concernant les représentants légaux : coordonnées complètes, adresses électroniques, <u>PCS</u>...  Bien saisir le téléphone portable des parents : lien avec Educonnect, LSU et inscription 6^{ème} → VÉRIFICATION ET MISE A JOUR DES LANGUES VIVANTES ÉTRANGÈRES
jeudi 15 septembre	<u>DATE D'OBSERVATION</u> A partir de cette date et au plus tard le 19 septembre, vous devez réaliser : → Le calcul des effectifs → La validation des effectifs A partir de cette date et jusqu'à la validation de vos effectifs, vous ne devez réaliser aucune modification concernant le niveau d'un élève, ni sa répartition dans une classe.
Lundi 19 septembre	DATE LIMITE DE VALIDATION DES EFFECTIFS

ATTENTIONS PARTICULIERES

1. Les PCS des représentants légaux des élèves

Les PCS des parents **sont recueillies au moyen de la fiche de renseignements produite par Onde**, distribuée aux familles par les directrices et directeurs d'école : sur cette fiche, les parents indiquent simplement, en référence à la nomenclature INSEE figurant en regard, le code correspondant à leur PCS. Ce mode opératoire a pour but d'éviter, lors de la saisie dans Onde, toute réinterprétation par les directrices et directeurs d'école.

Aussi, il est très important que les parents se voient remettre cette fiche de renseignements, **à l'exclusion de tout autre modèle local**, et que ce document, organisé sur quatre pages, soit reprographié dans son intégralité, liste des PCS y compris.

Toutefois, si malgré le respect de ces consignes, des parents ne reportent pas le code de leur PCS sur la fiche, la donnée restera dans Onde à la valeur « non précisée » (code 99).

2. Les langues vivantes étrangères et régionales pour les élèves de l'élémentaire

Dans un souci d'allègement des saisies, **l'anglais est préenregistré par défaut** (à partir du CP) dans Onde pour chaque élève, cette situation étant, de fait, la plus répandue.

Ce mode de fonctionnement **appelle donc à modifier tous les élèves n'étant pas dans cette situation, ayant plusieurs langues vivantes ou étudiant une langue régionale**.

(les langues vivantes étrangères à saisir ne sont pas des ELCO : Enseignement de Langues et de Cultures d'Origine)

Cette fonctionnalité permet de s'affranchir d'une enquête et elle dispense par ailleurs d'une ressaisie dans l'application Affelnet 6°.

3. Les dispositifs de personnalisation des parcours

Les élèves relevant du dispositif « Ulis école » doivent être enregistrés comme suit :

- les élèves sont répartis dans une classe « ordinaire » du niveau d'enseignement visé par leur PPS,
- l'indication du bénéfice du dispositif « Ulis école » est renseignée dans leur « fiche élève »,
- ils sont également affectés à un regroupement « Ulis » afin de faciliter l'organisation des temps d'apprentissage avec le coordonnateur du dispositif.

N.B : ces regroupements sont pris en compte au même titre que des classes pour la détermination des décharges de direction.

4. Les GS, les CP et les CE1 dédoublés

Pour chaque classe de GS, de CP ou de CE1, trois informations peuvent être cochées en « cascade » pour retracer le mode d'organisation retenu :

- **classe dédoublée** (pour les classes dont l'effectif découle de la mesure de dédoublement) ;
 - ↳ **salle partagée** (pour les classes partageant leur salle avec une autre classe dédoublée, avec ou sans co-enseignement) ;
 - ↳ **co-enseignement** (pour les classes bénéficiant d'un co-enseignement à plein temps).

La collecte de ces données, essentielle à l'évaluation et au pilotage de cette mesure, permet de s'affranchir d'une enquête et de limiter au maximum les erreurs d'interprétation.

PAS A PAS

ACCES À ONDE : Adresse de connexion avec la clé OTP : <https://sconet.ac-nantes.fr/arena>

Le constat se déroule en 3 étapes :

Etape 1 - Prise en compte des élèves dans le calcul des effectifs du constat de rentrée

Les élèves comptabilisés dans les effectifs doivent remplir les conditions suivantes :

- être admis définitivement ;
- être répartis dans une classe ordinaire ;
- posséder un INE attribué ou vérifié suite à l'admission définitive.

Dès le jour de la rentrée :

- **terminer l'enregistrement exhaustif des admissions définitives, avec une date d'effet comprise entre le jeudi 1er septembre et la date du jour.**

Plus précisément, il s'agit de :

- vérifier que les élèves déjà scolarisés dans l'école l'année précédente (élèves restés dans l'école) sont dans l'état « admis définitif » au titre de l'année 2022-2023 et qu'ils possèdent leur INE ;
- enregistrer les admissions définitives des nouveaux présents dans l'école (cf *manuel utilisateur* page 52) ;

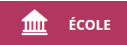
Ne doivent être saisis dans ONDE que les dossiers d'élèves scolarisés pour la 1^{ère} fois ou provenant d'une autre académie. Pour les autres élèves, récupérer le dossier parmi les dossiers radiés de l'académie.

Pour les élèves en provenance d'une école privée qui ont adopté un logiciel de gestion d'un éditeur privé et qui importe leurs élèves dans Onde, les élèves sont systématiquement radiés à la veille de la rentrée. Procéder à l'admission de ces élèves entre le 1er et le 6 septembre 2022.

- enregistrer les radiations des élèves qui ne se sont pas présentés à la rentrée* (date de radiation : 01/09/2022, **au plus tard le 6 septembre**, de manière à permettre au directeur de l'école d'accueil de procéder à leur admission définitive. (cf *manuel utilisateur* page 57)

** Il s'agit des élèves déjà scolarisés dans l'école en 2021-2022 et dont le départ de l'école n'a pas été porté à la connaissance du directeur d'école avant la rentrée ;*

- **finaliser la répartition de tous les élèves dans une classe au plus tard le 6 septembre 2022**

Les classes doivent être créées dans le menu  ÉCOLE. La répartition dans les classes peut être réalisée avant la rentrée.

Dès le jour de la rentrée et au plus tard le 6 septembre, les directeurs s'assurent que tous les élèves présents dans l'école sont répartis dans une classe (cf *manuel utilisateur* page 63) ;

- **s'assurer de l'attribution d'un INE à chaque élève « admis définitif » dans l'école au plus tard le 12 septembre.**

Il importe de vérifier que :

- les constitutions de dossier unique se sont bien passées. En cas de blocage de la procédure d'admission définitive, il est impératif de compléter les données nécessaires à l'attribution (ou vérification) de l'INE

ou de traiter les doublons identifiés au sein de l'école ( **ÉLÈVES** Admission / Gestion de l'admission définitive / Traitement des admissions définitives bloquées) (cf *manuel utilisateur* page 53) ;

- **l'attribution de l'INE est effective pour les nouveaux présents dans l'école** : l'indicateur « en attente d'INE » du bloc « Effectifs 2022-2023 » de la page d'accueil (vision « Mon tableau de bord ») est à zéro.

Il faut compter un délai de 24 heures (voire 48 heures) entre l'envoi à la BNIE de la demande d'INE faisant suite à l'admission définitive et le retour de l'INE dans Onde, quand il n'y a ni litige, ni erreur à corriger. **En cas de retard, il est nécessaire de contacter le gestionnaire de la BNIE de la DSDEN - Service DIVET – Mme BERNARD au 02 51 45 72 23 ou par mail : ce.stat85@ac-nantes.fr.**

RECOMMANDATION

Il est vivement recommandé aux directeurs d'école de terminer l'enregistrement des admissions définitives et des répartitions des élèves **le plus tôt possible**, de manière à :

- prendre en compte le cas échéant un délai de traitement des dernières demandes d'attribution / vérification d'INE par la BNIE supérieur à 48 heures, en raison d'un nombre important de litiges ou d'erreurs,

- parvenir **dans Onde** à la validation des effectifs correspondants à l'effectif réel de l'école.

En effet, pour rappel, un élève est pris en compte dans le calcul et la validation des effectifs effectués dans Onde uniquement s'il a été admis définitivement et réparti dans une classe au plus tard à la date d'observation (15 septembre 2022) et s'il a un INE vérifié.

Etape 2 – Le calcul des effectifs

Dès le 15 septembre 2022 (date d'observation dans Onde), vous pouvez procéder au calcul des effectifs.

→ Cheminement dans Onde – entrée « Directeur d'école »

- 1^{ère} méthode

Sur la page d'accueil de l'application, en vision « Mon tableau de bord », les directeurs d'école disposent d'un « pas à pas » dans le bloc « Les constats des effectifs », fil d'ariane pour le calcul et la validation des effectifs.

Les constats des effectifs						
Demande	Origine	Observation	Limite de validation	Validation	Effectif comptabilisé	Effectif non comptabilisé
01/09/22	DASEN	15/09/22	19/09/22			

Le bloc « Les constats des effectifs » affiche **les échéances de la campagne**, dès sa création (01/09/2022) par la DSDEN, dans les colonnes « Observation » (15/09/2022) et « Limite de validation » (19/09/2022).

A échéance de la date d'observation, le bouton « Calculer » apparaît dans la colonne « Validation » pour rappeler au directeur d'école qu'il peut désormais lancer le calcul des effectifs constatés.

Les constats des effectifs						
Demande	Origine	Observation	Limite de validation	Validation	Effectif comptabilisé	Effectif non comptabilisé
01/09/22	DASEN	15/09/22	19/09/22	Calculer		

Un clic sur le bouton « Calculer » permet un accès direct à l'écran du calcul des effectifs constatés, déjà pré-rempli avec les éléments de la campagne.

 **Calcul des effectifs constatés**

Nouveau calcul

Année scolaire 2022-2023 *

Demande de l'IE ou du DASEN ☒ Oui ☐ Non *

Demande faite aux directeu Demande du DASEN du 01/09/22 - date d'observation : 15/09/22 - date limite de validation : 19/09/22  *

Critères de ventilation * ☒ Par classe ☒ Par regroupement

Calculer

Sur cet écran, le directeur d'école n'a plus qu'à lancer le calcul.

- 2^{de} méthode

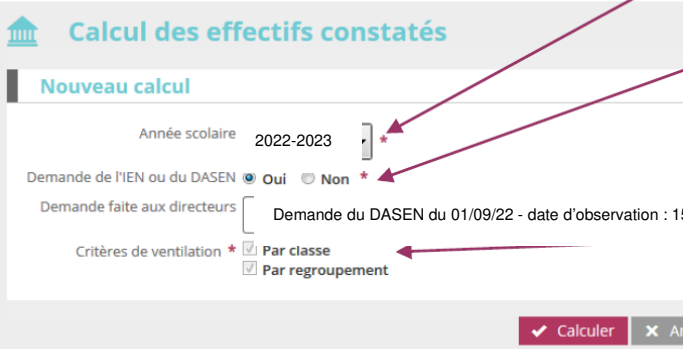
Le calcul des effectifs reste en effet accessible à partir des menus de l'application :

- Menu

- Calcul des effectifs

■ Cliquer sur le bouton « Nouveau calcul des effectifs constatés »

Ici, le directeur d'école doit saisir les éléments de la campagne avant de lancer le calcul.

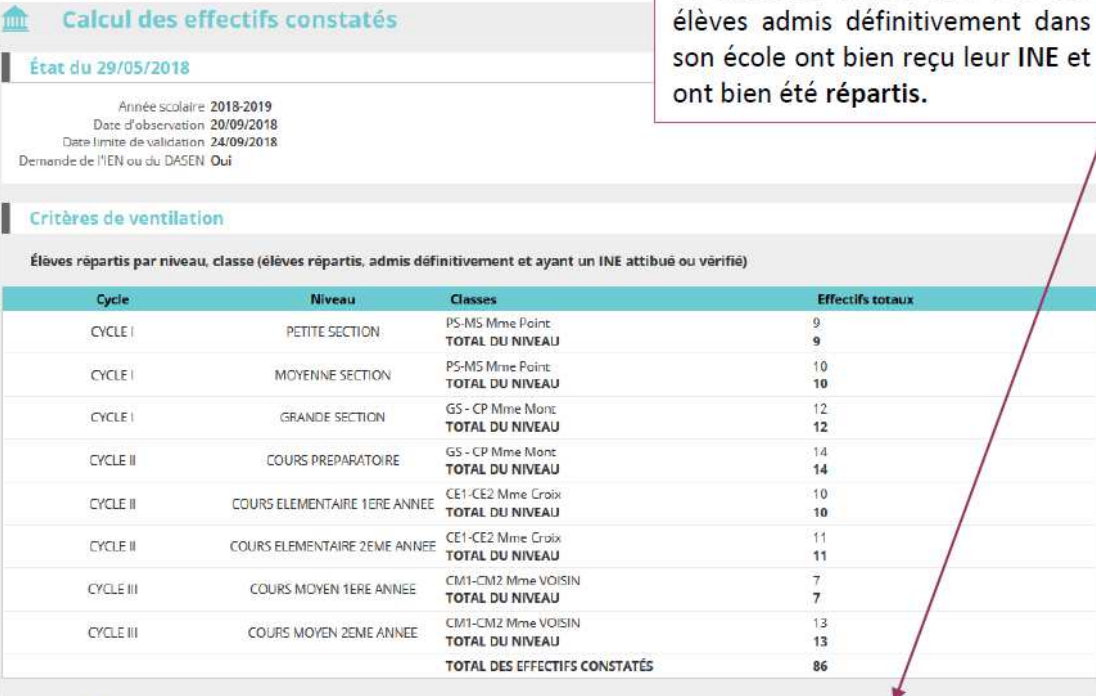


Choisir l'année scolaire en cours.

Cocher « Oui » à la demande du DASEN.

Choisir la demande de l'IA DASEN relative au constat de rentrée 2022

- Quelle que soit la méthode utilisée pour lancer le calcul des effectifs, l'état des effectifs généré par l'application doit être enregistré pour être conservé.



Le directeur vérifie que tous les élèves admis définitivement dans son école ont bien reçu leur INE et ont bien été répartis.

Le directeur enregistre l'état des effectifs de son école.
Remarque : il peut enregistrer plusieurs états avant de valider ses effectifs.

Cycle	Niveau	Classes	Effectifs totaux
CYCLE I	PETITE SECTION	PS-MS Mme Point	9
		TOTAL DU NIVEAU	9
CYCLE I	MOYENNE SECTION	PS-MS Mme Point	10
		TOTAL DU NIVEAU	10
CYCLE I	GRANDE SECTION	GS - CP Mme Mont	12
		TOTAL DU NIVEAU	12
CYCLE II	COURS PREPARATOIRE	GS - CP Mme Mont	14
		TOTAL DU NIVEAU	14
CYCLE II	COURS ELEMENTAIRE 1ERE ANNEE	CE1-CE2 Mme Croix	10
		TOTAL DU NIVEAU	10
CYCLE II	COURS ELEMENTAIRE 2EME ANNEE	CE1-CE2 Mme Croix	11
		TOTAL DU NIVEAU	11
CYCLE III	COURS MOYEN 1ERE ANNEE	CM1-CM2 Mme VOISIN	7
		TOTAL DU NIVEAU	7
CYCLE III	COURS MOYEN 2EME ANNEE	CM1-CM2 Mme VOISIN	13
		TOTAL DU NIVEAU	13
TOTAL DES EFFECTIFS CONSTATÉS			86

Pour information : les effectifs pour défaut de répartition et/ou d'INE : 0

Validez-vous cet état des effectifs ?

Ces deux opérations ont permis de mémoriser les calculs des effectifs constatés dans la base de données. Elles peuvent être répétées à souhait, dans le délai de la date limite de validation des effectifs, jusqu'à ce que l'état reflète les effectifs réels de l'école.

Le directeur d'école doit ensuite procéder à la validation de l'état d'effectifs.

Etape 3 – Validation du calcul des effectifs par les directeurs d'école

→ Cheminement dans Onde – entrée « Directeur d'école »

- **1^{ère} méthode**

Dès enregistrement du premier état des effectifs relatif à la campagne, les informations portées par le bloc « Les constats des effectifs » de la page d'accueil sont **mises à jour** :

- **accès direct vers l'état des effectifs le plus récent**, via le lien posé sur la date de la (colonne) « Demande » ;
- remplacement du bouton « Calculer » par le **bouton « Valider »** dans la colonne « Validation » pour **inviter le directeur d'école à valider l'état des effectifs le plus récent** ;
- affichage des « **Effectif comptabilisé** » et « **Effectif non comptabilisé** » (pour défaut d'INE) ; possibilité **d'accéder**, via un clic sur le chiffre, **à la liste détaillée des élèves dénombrés par l'indicateur**.

Les constats des effectifs						
Demande	Origine	Observation	Limite de validation	Validation	Effectif comptabilisé	Effectif non comptabilisé
01/09/22	DASEN	15/09/22	19/09/22	Valider	85	0

NB : si le directeur d'école a effectué plusieurs calculs d'effectifs, **les autres états enregistrés restent accessibles**, via le menu  **ÉCOLE** **Calcul des effectifs**.

- **2^{nde} méthode**

La validation du calcul des effectifs reste en effet accessible à partir des menus de l'application :

- o **Menu**  **ÉCOLE**
 - Calcul des effectifs

Sur l'écran « **Liste des Etats d'effectifs** », le directeur visualise dans la rubrique « Etats d'effectifs constatés demandés par l'IEN ou le DASEN » **l'état du XX/XX/XXXX à la date d'observation du 15/09/2022 triés du plus récent au plus ancien**. Leur statut est « non validé ».

Liste des états d'effectifs

Nouveau calcul des effectifs constatés Nouveau comptage d'événements

États d'effectifs constatés demandés par l'IEEN ou le DASEN	Date d'observation	Statut	
État du 20/09/2018	20/09/2018	Non validé	Valider
État du 22/09/2016	22/09/2016	Archivé le 22/09/2016 Date limite de validation pour le DASEN le 26/09/2016	
État du 18/09/2015	18/09/2015	Archivé le 18/09/2015 Date limite de validation pour le DASEN le 23/09/2015	
	18/09/2014	Archivé le 20/09/2014 Date limite de validation pour le DASEN le 25/09/2014	

Le directeur peut consulter l'état des effectifs qu'il a enregistré.

Avant la date limite de validation, le directeur valide un des états des effectifs qu'il a enregistrés.

Le directeur peut supprimer un des états enregistrés s'il le souhaite.

- Quelle que soit la méthode retenue, la validation est à confirmer pour être prise en compte.

Validation d'un état d'effectifs constatés

État du 20/09/2018

Année scolaire
Date d'observation
Date limite de validation
Demande de l'IEEN ou du DASEN

Critères de ventilation

Élèves répartis par niveau, classe (élèves répartis, admis définitivement et ayant un INE attribué ou vérifié)

Cycle	Niveau	Classes	Effectifs totaux
CYCLE I	PETITE SECTION	PS-M5 Mme Point TOTAL DU NIVEAU	9 9
CYCLE I	MOYENNE SECTION	PS-M5 Mme Point TOTAL DU NIVEAU	10 10
CYCLE I	GRANDE SECTION	GS - CP Mme Mont TOTAL DU NIVEAU	12 12
CYC CYCLE II	COURS PREPARATOIRE	GS - CP Mme Mont TOTAL DU NIVEAU	14 14
CYCLE II	COURS ELEMENTAIRE 1ERE ANNEE	CE1-CE2 Mme Croix TOTAL DU NIVEAU	10 10
CYCLE II	COURS ELEMENTAIRE 2EME ANNEE	CE1-CE2 Mme Croix TOTAL DU NIVEAU	11 11
CYCLE III	COURS MOYEN 1ERE ANNEE	CM1-CM2 Mme VOISIN TOTAL DU NIVEAU	6 6
CYCLE III	COURS MOYEN 2EME ANNEE	CM1-CM2 Mme VOISIN TOTAL DU NIVEAU	13 13
		TOTAL DES EFFECTIFS CONSTATÉS	85

Pour information
Nombre d'élèves admis définitivement, non comptabilisés dans les effectifs pour défaut de répartition et/ou d'INE: 0

Élèves répartis par regroupement
Aucun effectif pour les regroupements

Êtes-vous sûr de vouloir valider cet état ? Valider Annuler

Le directeur doit confirmer la validation de l'état des effectifs.

La colonne « Statut » de la « Liste des états d'effectifs constatés » indique si la validation est bien prise en compte ou non (statut = « Validé » suivi de la date de validation).

De même, la colonne « Validation » du bloc « Les constats des effectifs » de la page d'accueil présente la date de validation.

Le directeur d'école a jusqu'au 19/09/2022 minuit (date limite de validation dans Onde) pour valider l'état correspondant à l'effectif de l'école, en cliquant sur le bouton « Valider ».